

/
LVMH

*Brochure
de convocation*

**Assemblée Générale Mixte
du jeudi 21 avril 2022 | 10 h 30**

Carrousel du Louvre - 99, rue de Rivoli | 75001 Paris

*Vous pourrez suivre les présentations et les débats, en direct
et en différé, sur le site internet de la Société : www.lvmb.fr.*

CONTACT :

CACEIS Corporate Trust

Relation Investisseurs

Tél. : 01 57 78 34 44

Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00 (heure de Paris)

LVMH

*Brochure
de convocation*

SOMMAIRE

Ordre du jour	2
Comment participer à l'Assemblée générale	4
Organes de direction et de contrôle	11
Groupe LVMH / Chiffres clés	12
Groupe LVMH / Exposé sommaire	15
Commentaires sur le compte de résultat consolidé	16
Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions	21
Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2022	29
Rapports des Commissaires aux comptes sur les projets de résolutions	35
Demande d'envoi des documents et renseignements	37

ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

- 1^{re} résolution :** Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- 2^e résolution :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- 3^e résolution :** Affectation du résultat – fixation du dividende
- 4^e résolution :** Approbation des conventions réglementées
- 5^e résolution :** Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Bernard Arnault
- 6^e résolution :** Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Sophie Chassat
- 7^e résolution :** Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Clara Gaymard
- 8^e résolution :** Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Hubert Védrine
- 9^e résolution :** Renouvellement du mandat de Censeur de M. Yann Arthus-Bertrand
- 10^e résolution :** Fixation du montant annuel global maximum alloué aux Administrateurs en rémunération de leur mandat
- 11^e résolution :** Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars
- 12^e résolution :** Nomination du cabinet Deloitte en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
- 13^e résolution :** Constatation de l'arrivée du terme des mandats des Commissaires aux comptes suppléants
- 14^e résolution :** Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce
- 15^e résolution :** Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général, M. Bernard Arnault
- 16^e résolution :** Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général délégué, M. Antonio Belloni
- 17^e résolution :** Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
- 18^e résolution :** Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général
- 19^e résolution :** Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué
- 20^e résolution :** Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour intervenir en bourse sur les actions de la Société

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

- 21^e résolution :** Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions acquises en bourse
- 22^e résolution :** Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital
- 23^e résolution :** Modification des articles 16 (Direction Générale) et 24 (Information sur la détention du capital) des statuts

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale se tiendra le **jeudi 21 avril 2022 à 10 heures 30, au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli - 75001 Paris.**

Les modalités d'organisation de l'Assemblée générale pourraient être adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des dispositions légales et réglementaires. Vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site internet de la Société : www.lvmh.fr (**rubrique Actionnaires / Événements / Assemblée générale 2022**) afin de connaître les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale.

À l'effet de faciliter votre participation à l'Assemblée générale, vous êtes invités à utiliser les moyens électroniques de communication, via la plate-forme VOTACCESS, qui ont été reconduits cette année.

L'Assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de la Société : www.lvmh.fr (**rubrique Actionnaires / Événements / Assemblée générale 2022**).

Vous aurez en outre la possibilité, entre le mercredi 30 mars 2022 et le mercredi 20 avril 2022 à 12 heures (heure de Paris), en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, d'adresser des questions par courriel à l'adresse suivante : assembleegenerale2022@lvmh.com. Ces questions devront impérativement être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte de vos actions. Il sera répondu à ces questions durant l'Assemblée générale sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires.

Par mesure de précaution sanitaire, nous avons décidé de renoncer au cocktail après l'Assemblée générale.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, ci-après « LVMH », a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Pour cela, il doit justifier de la propriété de ses actions **au deuxième jour ouvré** précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris), soit le **mardi 19 avril 2022 à zéro heure** (heure de Paris) par l'inscription en compte des actions à son nom ou, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour son compte ^{(1) (2)} :

- pour les actionnaires au **nominatif** : dans le registre de la Société tenu par son mandataire CACEIS Corporate Trust ;

- pour les actionnaires au **porteur** : dans les comptes titres tenus par leur établissement teneur de compte, l'inscription devant alors être constatée par une **attestation de participation délivrée et éditée par ce dernier entre le mardi 19 avril 2022 et le jeudi 21 avril 2022 afin de certifier la détention des titres à la date du mardi 19 avril 2022 à zéro heure** (heure de Paris).

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée générale par un seul d'entre eux, qui sera considéré comme propriétaire.

(1) Pour les actionnaires ayant cédé des actions avant le **mardi 19 avril 2022 à zéro heure** (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par CACEIS Corporate Trust à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le **mardi 19 avril 2022 à zéro heure** (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'établissement teneur de compte ou prise en considération par CACEIS Corporate Trust.

(2) Sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, **au plus tard le deuxième jour ouvré** précédant l'Assemblée générale, soit **au plus tard le mardi 19 avril 2022 à zéro heure** (heure de Paris).

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous pouvez choisir l'un des **trois modes** de participation suivants pour exercer votre droit de vote en Assemblée générale :

- **assister** à l'Assemblée générale
- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale
- **voter** par correspondance ou par internet

Quel que soit le mode de participation utilisé, il vous est recommandé d'exprimer votre choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Si vous avez demandé une carte d'admission, donné un pouvoir au Président de l'Assemblée générale, à un tiers, ou voté par correspondance, vous ne pourrez plus changer de mode de participation.

Vous disposez de **deux moyens** pour choisir votre mode de participation et voter à l'Assemblée générale :

- utiliser le **Formulaire Unique de Participation**, ci-après le « Formulaire Unique » (suivre les instructions données pages 6, 7 et 10).
- utiliser la **plate-forme VOTACCESS** (suivre les instructions données pages 8 et 9).

FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION

PORTAIL VOTACCESS

UTILISATION DU FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION

COMMENT RECEVOIR LE FORMULAIRE UNIQUE

Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** (pur ou administré), CACEIS Corporate Trust vous a automatiquement adressé un Formulaire Unique avec la présente brochure de convocation.

Vous êtes actionnaire au **PORTEUR**, le Formulaire Unique est accessible sur le site internet de la Société : www.lvmh.fr (rubrique Actionnaires / Événements / Assemblée générale 2022)

ou peut être obtenu auprès de votre établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, **au plus tard le vendredi 15 avril 2022.**

COMMENT UTILISER LE FORMULAIRE UNIQUE POUR CHOISIR SON MODE DE PARTICIPATION

Vous souhaitez assister à l'Assemblée générale

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ) :

- **NOIRCISSEZ la case « JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE »** en haut du Formulaire Unique (cf. **Spécimen du Formulaire Unique page 10**) ;
- **DATEZ ET SIGNEZ** dans la case **4** (cf. **Spécimen**), et
- **RETOURNEZ le Formulaire Unique** à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, **à l'aide de l'enveloppe T jointe** à la présente brochure de convocation.

CACEIS Corporate Trust vous adressera votre carte d'admission par courrier.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

- **CONTACTEZ** votre établissement teneur de compte en indiquant que vous souhaitez assister à l'Assemblée générale. Ce dernier se chargera de transmettre à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, votre demande de carte d'admission accompagnée d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.

CACEIS Corporate Trust vous adressera votre carte d'admission par courrier.

Votre demande de carte d'admission devra être réceptionnée par CACEIS Corporate Trust **au plus tard le lundi 18 avril 2022.**

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne devront être adressées directement à la société LVMH.

Dans le cas où votre carte d'admission ne vous serait pas parvenue **au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), vous êtes invités à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust, Relation Investisseurs, au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00 (heure de Paris).

Vous aurez également la possibilité, le jour de l'Assemblée générale, de vous présenter directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet muni(e) de votre pièce d'identité pour les actionnaires au **Nominatif** et, pour les actionnaires au **Porteur**, muni(e) de votre pièce d'identité et de votre attestation

de participation délivrée et éditée par votre établissement teneur de compte entre le mardi 19 avril 2022 et le jeudi 21 avril 2022 afin de certifier la détention de vos actions **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit le **mardi 19 avril 2022.**

Enfin, un espace dédié équipé de fax sera mis à la disposition des actionnaires au **Porteur** qui n'auraient pas d'attestation de participation, leur permettant ainsi d'effectuer eux-mêmes les démarches nécessaires auprès de leur établissement teneur de compte à l'effet de pouvoir émarger la feuille de présence et de participer à l'Assemblée générale.

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée générale et vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté(e)

Vous pouvez choisir l'une des **trois options** suivantes en cochant la case correspondante du Formulaire Unique :

- Vous souhaitez **voter par correspondance**, **NOIRCISSEZ la case ❶** (cf. Spécimen du Formulaire Unique page 10 de la présente brochure de convocation) et votez en suivant les instructions.
- Vous souhaitez **donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale**, **NOIRCISSEZ la case ❷** (cf. Spécimen) sans porter aucune indication sur le Formulaire Unique. Le Président émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets.
- Vous souhaitez **donner pouvoir** à votre conjoint, à votre partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la société LVMH ou à toute autre tierce personne physique ou morale, **NOIRCISSEZ la case ❸** (cf. Spécimen) et désignez le mandataire qui sera présent à l'Assemblée générale. Ce mandataire devra justifier de son identité lors de l'émargement⁽¹⁾.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Quel que soit votre choix, vous devez **DATER** et **SIGNER** le Formulaire Unique (cf. case ❹ du Spécimen) et le **RETOURNER** comme indiqué ci-dessous :

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ) :

- **RETOURNEZ le Formulaire Unique**, complété de vos instructions à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, **à l'aide de l'enveloppe T jointe** à la présente brochure de convocation, afin qu'il parvienne à CACEIS Corporate Trust **au plus tard trois jours calendaires** précédant l'Assemblée générale, soit le **lundi 18 avril 2022**.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

- **RETOURNEZ le Formulaire Unique**, complété de vos instructions à votre établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, afin que ces deux documents parviennent à CACEIS Corporate Trust **au plus tard trois jours calendaires** précédant l'Assemblée générale, soit le **lundi 18 avril 2022**.

En cas de retour d'un Formulaire Unique par un intermédiaire financier, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité du ou des votant(s).

Quelle que soit votre situation, n'envoyez en aucun cas le Formulaire Unique directement à la société LVMH.

(1) La notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire doit parvenir à CACEIS Corporate Trust **au plus tard trois jours calendaires** précédant l'Assemblée générale, soit le **lundi 18 avril 2022**, par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au **nominatif** ou les références bancaires pour les actionnaires au **porteur**, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Les actionnaires au **porteur** devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées.

Comment participer à l'Assemblée générale

UTILISATION DE LA PLATE-FORME VOTACCESS

Afin de faciliter la participation des actionnaires à l'Assemblée générale, il est prévu un mode de participation par des moyens électroniques de communication via la plate-forme VOTACCESS.

En vous connectant à la plate-forme VOTACCESS, vous pourrez demander et télécharger votre carte d'admission pour assister à l'Assemblée générale, voter par internet ou donner pouvoir au

Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale.

Pour tout problème de connexion, vous êtes invités à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust, Relation Investisseurs, par téléphone au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00 (heure de Paris) ou par courriel à l'adresse suivante : ct-contact@caceis.com.

PORTAIL VOTACCESS



La plate-forme VOTACCESS sera ouverte à compter du **mercredi 30 mars 2022 à 9 heures** (heure de Paris) jusqu'au **mercredi 20 avril 2022 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plate-forme VOTACCESS, nous vous recommandons de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour transmettre vos instructions.

Pour accéder à la plate-forme VOTACCESS et transmettre vos instructions, vous devez procéder comme indiqué ci-dessous :

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ) :

- Vos actions sont inscrites au **Nominatif pur** : vous devez vous connecter au site **OLIS Actionnaire** de CACEIS Corporate Trust à l'adresse : www.nomi.olisnet.com à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe habituels et suivre les instructions à l'écran. Votre identifiant de connexion est rappelé sur le Formulaire Unique (cf. 5 du Spécimen) envoyé avec la présente brochure de convocation. Une fois connecté(e), vous devez cliquer sur le module « **Votez par internet** » et vous serez automatiquement dirigé(e) vers la plate-forme VOTACCESS pour demander votre carte d'admission, voter par internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale ou révoquer tout mandataire préalablement désigné.
- Vos actions sont inscrites au **Nominatif administré** : vous devez vous connecter au site **OLIS Actionnaire** à l'adresse : www.nomi.olisnet.com à l'aide de l'identifiant de connexion rappelé sur le Formulaire Unique (cf. 5 du Spécimen) envoyé avec la présente brochure de convocation. Une fois sur la page d'accueil du site, vous devez suivre les instructions à l'écran pour accéder à la plate-forme VOTACCESS et demander votre carte d'admission, voter par internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale ou révoquer tout mandataire préalablement désigné. Dans le cas où vous ne disposez pas de votre mot de passe, vous devez le demander en cliquant sur le bouton « **mot de passe oublié ou non reçu** ». Suivez alors les instructions affichées à l'écran pour obtenir votre mot de passe de connexion.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR : VOUS POUVEZ UTILISER LA PLATE-FORME VOTACCESS SI VOTRE ÉTABLISSEMENT TENEUR DE COMPTE A ADHÉRÉ À LADITE PLATE-FORME ⁽¹⁾.

- Si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plate-forme VOTACCESS, vous devez vous connecter sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels, cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions LVMH et suivre les indications mentionnées à l'écran afin de transmettre vos instructions (demande de carte d'admission, vote sur les résolutions, pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale ou révocation de tout mandataire préalablement désigné).
- Si votre établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS, vous devez transmettre vos instructions à votre établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites ci-dessus ⁽²⁾ (voir section « Utilisation du Formulaire Unique de Participation »).

Si vous avez voté via la plate-forme VOTACCESS, vous ne devez pas renvoyer votre Formulaire Unique.

QUESTIONS ÉCRITES

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société. Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites seront valablement prises en compte dès lors

qu'elles seront adressées au Président du Conseil d'administration **au plus tard le quatrième jour ouvré** précédant l'Assemblée générale, soit le **jeudi 14 avril 2022**. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

INFORMATIONS PRATIQUES

Pour assister à l'Assemblée générale, **vous devez être en possession d'une carte d'admission** dont les modalités de délivrance sont décrites dans la présente brochure de convocation. Nous attirons votre attention sur le fait que la carte d'admission est **strictement personnelle** et ne peut être cédée.

Seuls les actionnaires ou leur mandataire seront autorisés à accéder à l'Assemblée générale. Les accompagnants ne seront pas admis (à l'exception des accompagnants des actionnaires en situation de handicap).

L'accueil des actionnaires se déroulera de 9 heures à 11 heures.

Afin de faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, nous vous recommandons de vous présenter à l'avance muni(e) de votre carte d'admission ainsi que d'une pièce d'identité pour émarger la feuille de présence et obtenir votre boîtier de vote.

La carte du Club des actionnaires, les relevés de compte titres, les estimations de portefeuille ou les valorisations de compte ne permettent pas de participer à l'Assemblée générale.

Nous vous recommandons également d'éviter les bagages volumineux qui devront être déposés à la consigne prévue à cet effet.

(1) L'accès à la plate-forme VOTACCESS via le site internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur établissement teneur de compte afin de prendre connaissance desdites conditions d'utilisation.

(2) Les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS souhaitant révoquer un mandataire préalablement désigné, devront envoyer un courriel à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, comprenant obligatoirement le nom de la Société, les nom, prénom, domicile et références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Ils devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, **au plus tard trois jours calendaires** précédant l'Assemblée générale, soit le **lundi 18 avril 2022**. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Comment participer à l'Assemblée générale

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION

Pour assister à l'Assemblée générale et recevoir votre carte d'admission, **noircissez la case**. Dater et signez en bas du formulaire (case **4**).

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou donner procuration, **noircissez la case correspondant** à l'option **1**, **2** ou **3**. Inscrivez ci-dessous vos nom, prénom et domicile ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà. Quel que soit votre choix, dater et signez **4**.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

LVMH
 Société Européenne au capital de 151 427 201,70 €
 Siège social : 22, avenue Montaigne 75008 Paris
 775 670 417 RCS PARIS

Assemblée Générale Mixte
 du jeudi 21 avril 2022 à 10 heures 30
 au Carrousel du Louvre
 99 rue de Rivoli - 75001 Paris

*Combined Ordinary and Extraordinary General Meeting
 on Thursday, April 21st, 2022 at 10.30 am
 at Carrousel du Louvre
 99 rue de Rivoli - 75001 Paris*

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account: _____

Vote simple / Single vote: _____

Vote double / Double vote: _____

Nombre d'actions / Number of shares: _____

Porteur / Bearer: _____

Nombre de voix - Number of voting rights: _____

Identifiant OLIS Actionnaire : xxxxxxxx **5**

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cl. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this [], one of the boxes "No" or "Abstention".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	
Non / No										Oui / Yes	B
Abs.										Non / No	
										Abs.	
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	
Non / No										Oui / Yes	D
Abs.										Non / No	
										Abs.	
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	
Non / No										Oui / Yes	F
Abs.										Non / No	
										Abs.	
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	
Non / No										Oui / Yes	H
Abs.										Non / No	
										Abs.	
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	
Non / No										Oui / Yes	K
Abs.										Non / No	
										Abs.	

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cl. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

3 **JE DONNE POUVOIR À :** Cl. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

pour me représenter à l'Assemblée
 to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mlle ou Mlle, Raisin Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Quel que soit votre choix, **DATEZ ET SIGNEZ.**

INSCRIVEZ ICI vos nom, prénom et domicile ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

4

1 Vous votez par correspondance : pour chacune des résolutions soumises au vote pour lesquelles vous ne souhaitez pas voter favorablement, noircissez la case correspondant à votre choix. Dater et signez en bas du formulaire **4**. Nous vous rappelons que les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des voix valablement exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée générale. Noircissez la case **2**. Dater et signez en bas du formulaire **4**.

Vous désirez donner pouvoir à votre conjoint, à votre partenaire de Pacs, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale. Noircissez la case **3**, inscrivez les nom, prénom et domicile du mandataire. Dater et signez en bas du formulaire **4**.

5 Identifiant vous servant à vous connecter sur OLIS Actionnaire pour l'accès à la plate-forme VOTACCESS.

Retournez ce formulaire au plus tard le **lundi 18 avril 2022** à :

CACEIS Corporate Trust
 Service Assemblées Générales Centralisées
 14, rue Rouget de Lisle
 92 862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

10 LVMH Assemblée générale mixte du 21 avril 2022 - Brochure de convocation

ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

Conseil d'administration

Bernard Arnault
Président-directeur général

Antonio Belloni
Directeur général délégué

Antoine Arnault

Delphine Arnault

Dominique Aumont
Administrateur représentant les salariés

Nicolas Bazire

Marie-Véronique Bellœil-Melkin
Administratrice représentant les salariés

Sophie Chassat⁽¹⁾

Charles de Croisset⁽¹⁾
Administrateur référent

Diego Della Valle

Clara Gaymard⁽¹⁾

Marie-Josée Kravis⁽¹⁾

Marie-Laure Sauty de Chalon⁽¹⁾

Yves-Thibault de Silguy⁽¹⁾

Natacha Valla⁽¹⁾

Hubert Védrine⁽¹⁾

Censeurs

Yann Arthus-Bertrand

Lord Powell of Bayswater

Comité exécutif

Bernard Arnault
Président-directeur général

Antonio Belloni
Directeur général délégué

Delphine Arnault
Produits Louis Vuitton

Nicolas Bazire
Développement et acquisitions

Pietro Beccari
Christian Dior Couture

Stéphane Bianchi
Montres & Joaillerie

Michael Burke
Louis Vuitton & Tiffany

Chantal Gaemperle
Ressources Humaines et Synergies

Andrea Guerra
LVMH Hospitality Excellence

Jean-Jacques Guiony
Finances

Christopher de Lapuente
Distribution sélective & Beauty

Philippe Schaus
Vins et Spiritueux

Sidney Toledano
Fashion Group

Jean-Baptiste Voisin
Stratégie

Secrétariat général

Marc-Antoine Jamet

Comité d'audit de la performance

Yves-Thibault de Silguy⁽¹⁾⁽²⁾
Président

Charles de Croisset⁽¹⁾

Clara Gaymard⁽¹⁾⁽²⁾

Marie-Laure Sauty de Chalon⁽¹⁾

Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations

Charles de Croisset⁽¹⁾⁽³⁾
Président

Sophie Chassat⁽¹⁾

Marie-Josée Kravis⁽¹⁾⁽³⁾

Yves-Thibault de Silguy⁽¹⁾

Comité d'éthique et du développement durable

Yves-Thibault de Silguy⁽¹⁾
Président

Delphine Arnault

Marie-Laure Sauty de Chalon⁽¹⁾

Hubert Védrine⁽¹⁾

Commissaires aux comptes⁽⁴⁾

Ernst & Young Audit
représenté par Gilles Cohen

Mazars
représenté par Isabelle Sapet et Loïc Wallaert

(1) Personnalité indépendante.

(2) Nomination de Madame Clara Gaymard en qualité de Présidente du Comité d'audit de la performance avec effet à l'issue de l'Assemblée générale du 21 avril 2022 ; Monsieur Yves-Thibault de Silguy demeure membre du Comité.

(3) Nomination de Madame Marie-Josée Kravis en qualité de Présidente du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations avec effet à l'issue de l'Assemblée générale du 21 avril 2022 ; Monsieur Charles de Croisset demeure Membre du Comité.

(4) Il sera proposé à l'Assemblée générale du 21 avril 2022 de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars et de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire le cabinet Deloitte en remplacement du cabinet Ernst & Young Audit.

GRUPE LVMH / CHIFFRES CLÉS

PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020	2019
Ventes	64 215	44 651	53 670
Résultat opérationnel courant	17 151	8 305	11 504
Résultat net	12 698	4 955	7 782
Résultat net, part du Groupe	12 036	4 702	7 171
Capacité d'autofinancement	22 621	13 997	16 105
Investissements d'exploitation	2 664	2 478	3 294
Cash-flow disponible d'exploitation ^(a)	13 531	6 117	6 167
Capitaux propres ^(b)	48 909	38 829	38 365
Dette financière nette ^(c)	9 607	4 241	6 206
Ratio Dette financière nette/Capitaux propres	19,6 %	10,9 %	16,2 %

(a) Voir définition du cash-flow disponible d'exploitation dans les comptes consolidés, au niveau du tableau de variation de la trésorerie consolidée.

(b) Y compris intérêts minoritaires.

(c) Hors Dettes locatives et Engagements d'achat de titres de minoritaires, classés en Autres passifs non courants.

DONNÉES PAR ACTION

<i>(en euros)</i>	2021	2020	2019
Résultats consolidés par action			
Résultat net, part du Groupe	23,90	9,33	14,25
Résultat net, part du Groupe après dilution	23,89	9,32	14,23
Dividende par action			
Acompte	3,00	2,00	2,20
Solde	7,00	4,00	2,60
Montant brut global versé au titre de l'exercice ^{(a) (b)}	10,00	6,00	4,80

(a) Montant brut global versé au titre de l'exercice, avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.

(b) Montant proposé à l'Assemblée générale du 21 avril 2022.

INFORMATIONS PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

Ventes par groupe d'activités

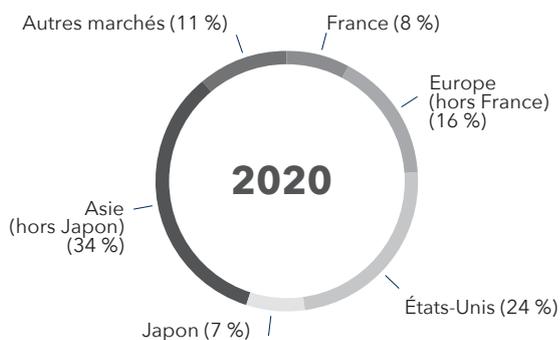
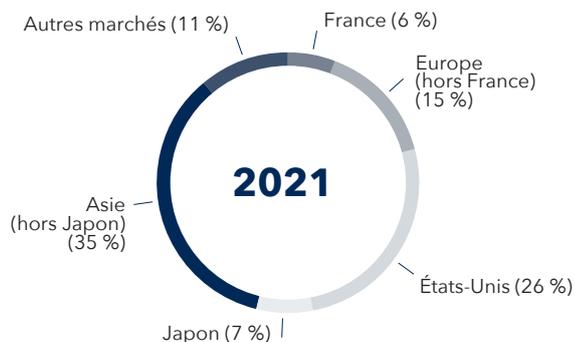
<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020	2019
Vins et Spiritueux	5 974	4 755	5 576
Mode et Maroquinerie	30 896	21 207	22 237
Parfums et Cosmétiques	6 608	5 248	6 835
Montres et Joaillerie	8 964	3 356	4 405
Distribution sélective	11 754	10 155	14 791
Autres activités et éliminations	19	(70)	(174)
TOTAL	64 215	44 651	53 670

Résultat opérationnel courant par groupe d'activités

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020	2019
Vins et Spiritueux	1 863	1 388	1 729
Mode et Maroquinerie	12 842	7 188	7 344
Parfums et Cosmétiques	684	80	683
Montres et Joaillerie	1 679	302	736
Distribution sélective	534	(203)	1 395
Autres activités et éliminations	(451)	(450)	(383)
TOTAL	17 151	8 305	11 504

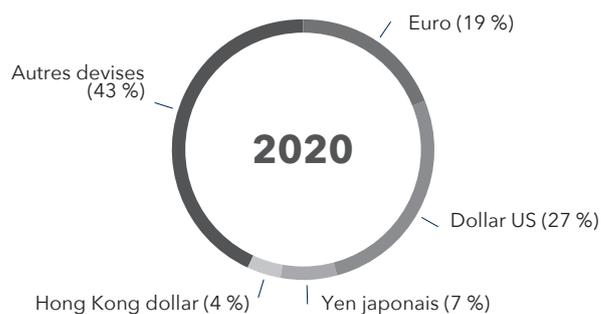
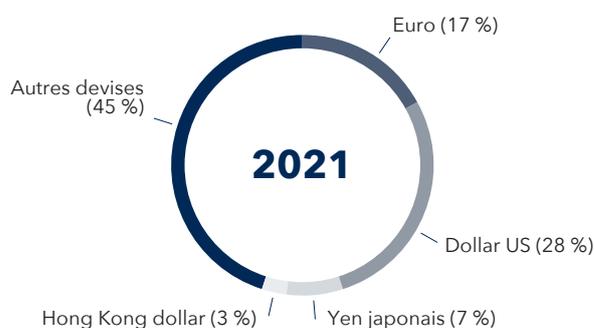
Ventes par zone géographique de destination

(en %)



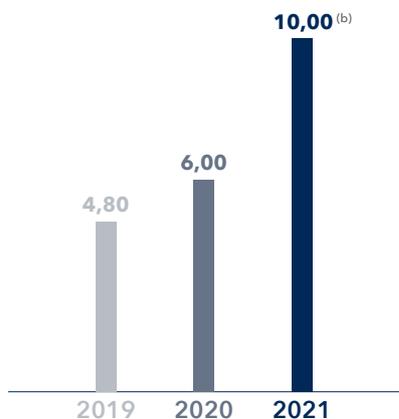
Ventes par devise de facturation

(en %)



DIVIDENDE PAR ACTION (a)

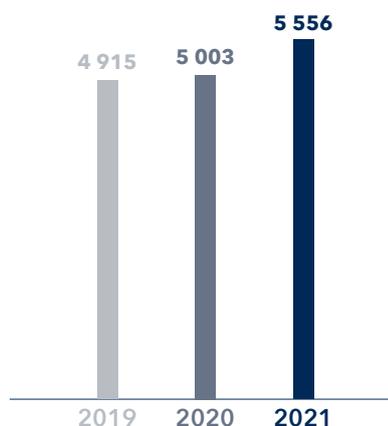
(en euros)



(a) Montant brut global versé au titre de l'exercice, avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.
 (b) Montant proposé à l'Assemblée générale du 21 avril 2022.

RÉSEAU DE BOUTIQUES

(en nombre)



GROUPE LVMH / EXPOSÉ SOMMAIRE

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

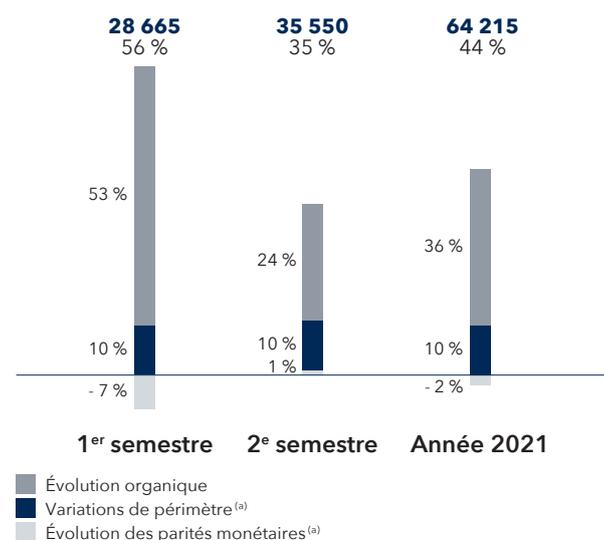
<i>(en millions d'euros, sauf résultats par action)</i>	2021	2020	2019
Ventes	64 215	44 651	53 670
Coût des ventes	(20 355)	(15 871)	(18 123)
Marge brute	43 860	28 780	35 547
Charges commerciales	(22 308)	(16 792)	(20 207)
Charges administratives	(4 414)	(3 641)	(3 864)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	13	(42)	28
Résultat opérationnel courant	17 151	8 305	11 504
Autres produits et charges opérationnels	4	(333)	(231)
Résultat opérationnel	17 155	7 972	11 273
Coût de la dette financière nette	41	(35)	(107)
Intérêts sur dettes locatives	(242)	(281)	(290)
Autres produits et charges financiers	254	(292)	(162)
Résultat financier	53	(608)	(559)
Impôts sur les bénéfices	(4 510)	(2 409)	(2 932)
Résultat net avant part des minoritaires	12 698	4 955	7 782
Part des minoritaires	(662)	(253)	(611)
Résultat net, part du Groupe	12 036	4 702	7 171
Résultat net, part du Groupe par action <i>(en euros)</i>	23,90	9,33	14,25
Nombre d'actions retenu pour le calcul	503 627 708	503 679 272	503 218 851
Résultat net, part du Groupe par action après dilution <i>(en euros)</i>	23,89	9,32	14,23
Nombre d'actions retenu pour le calcul	503 895 592	504 210 133	503 839 542

COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

ANALYSE DES VENTES

ÉVOLUTION DES VENTES PAR SEMESTRE

(en millions d'euros et en pourcentage)



(a) Les principes de détermination des effets de l'évolution des parités monétaires sur les ventes des entités en devises et des variations de périmètre sont décrits en page 20.

L'année 2021 confirme le retour à la croissance de l'activité amorcé au deuxième semestre 2020, après un premier semestre 2020 au cours duquel les activités de LVMH avaient été fortement perturbées par la pandémie de Covid-19 et les mesures prises par les différents gouvernements, affectant significativement les états financiers.

Les ventes de l'exercice 2021 s'élèvent à 64 215 millions d'euros, en hausse de 44 % par rapport à l'exercice précédent qui avait été très fortement affecté par les effets de la pandémie de Covid-19. Elles ont été impactées négativement de 2 points par la baisse moyenne de nombreuses devises de facturation du Groupe par rapport à l'euro, notamment celle du dollar US.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le périmètre des activités consolidées a enregistré les évolutions suivantes : dans le groupe d'activités Montres et Joaillerie, consolidation en janvier 2021 de Tiffany ; dans le groupe d'activités Vins et Spiritueux, consolidation au 28 mai 2021 de Armand de Brignac ; dans le groupe d'activités Mode et Maroquinerie, consolidation en juin 2021 de Off-White ; ces évolutions du périmètre de consolidation contribuent pour 10 points à la croissance du chiffre d'affaires annuel.

À taux de change et périmètre comparables, la hausse des ventes est de 36 %.

Par rapport à 2019, les ventes progressent de 20 % en données publiées. Les effets périmètre liés à l'intégration de Tiffany, Belmond et Château d'Esclans contribuent pour 9 points à la croissance et sont partiellement compensés par un effet de change négatif de 3 points. À taux de change et périmètre comparables, la hausse des ventes est de 14 %.

VENTES PAR DEVISE DE FACTURATION

(en pourcentage)

	2021	2020	2019
Euro	17	19	22
Dollar US	28	27	29
Yen Japonais	7	7	7
Hong Kong dollar	3	4	5
Autres devises	45	43	37
TOTAL	100	100	100

La répartition des ventes entre les différentes devises de facturation varie sensiblement par rapport à l'exercice précédent : les poids de l'euro et du Hong Kong dollar baissent respectivement de 2 points et 1 point pour s'établir à 17 % et 3 %, tandis que ceux du dollar US et des autres devises augmentent respectivement de 1 point et de 2 points pour s'établir à 28 % et 45 %. Le poids du yen japonais reste stable à 7 %.

VENTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE DESTINATION

(en pourcentage)

	2021	2020	2019
France	6	8	9
Europe (hors France)	15	16	19
États-Unis	26	24	24
Japon	7	7	7
Asie (hors Japon)	35	34	30
Autres marchés	11	11	11
TOTAL	100	100	100

Par zone géographique, on constate une baisse du poids relatif de l'Europe (hors France) dans les ventes du Groupe de 16 % à 15 % et de la France de 8 % à 6 %, en conséquence de la réduction significative des flux touristiques vers ces zones et des confinements partiels au premier semestre. Les poids relatifs du Japon et des autres marchés restent stables à respectivement 7 % et 11 %, tandis que les États-Unis et l'Asie (hors Japon) ont bénéficié d'un report de la consommation de la clientèle locale ayant annulé ses voyages, et voient leur poids progresser de 2 points et 1 point pour s'établir respectivement à 26 % et 35 %.

VENTES PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Vins et Spiritueux	5 974	4 755	5 576
Mode et Maroquinerie	30 896	21 207	22 237
Parfums et Cosmétiques	6 608	5 248	6 835
Montres et Joaillerie	8 964	3 356	4 405
Distribution sélective	11 754	10 155	14 791
Autres activités et éliminations	19	(70)	(174)
TOTAL	64 215	44 651	53 670

Par groupe d'activités, la répartition des ventes du Groupe varie sensiblement. Le poids des Montres et Joaillerie et celui de la Mode et Maroquinerie augmentent respectivement de 6 points, suite à l'intégration de Tiffany, et 1 point, pour s'établir à 14 % et 48 % tandis que celui de la Distribution sélective baisse de 4 points, pour s'établir à 18 %, et que celui des Parfums et Cosmétiques et celui des Vins et Spiritueux baissent chacun de 1 point pour s'établir respectivement à 10 % et 9 %.

Les ventes du groupe d'activités Vins et Spiritueux sont en croissance de 26 % en données publiées. Impactées par un effet de change négatif de 2 points, totalement compensé par l'effet périmètre lié à l'intégration de Armand de Brignac, les ventes de ce groupe d'activités ressortent en hausse de 26 % à taux de change et périmètre comparables. La hausse des champagnes et vins est de 32 % en données publiées comme à taux de change et périmètre comparables. La hausse des cognacs et spiritueux est de 21 %

en données publiées et de 22 % à taux de change et périmètre comparables. Ces performances sont tirées pour une large part par la hausse des volumes. La demande est très dynamique en Europe et en Asie, notamment en Chine, premier marché à avoir été touché par la pandémie et qui connaît un fort rebond.

Les ventes du groupe d'activités Mode et Maroquinerie sont en forte hausse à 47 % en données organiques et à 46 % en données publiées. Les États-Unis et l'Asie présentent d'excellentes performances, suivis par l'Europe et le Japon avec des croissances plus contenues ; Louis Vuitton et Christian Dior Couture réalisent des performances exceptionnelles.

Les ventes du groupe d'activités Parfums et Cosmétiques sont en hausse de 27 % en données organiques et de 26 % en données publiées. Toutes les marques font preuve d'une bonne reprise et présentent ainsi de belles performances. Les États-Unis sont la région où la hausse des ventes est la plus forte.

Les ventes du groupe d'activités Montres et Joaillerie sont en hausse de 40 % en données organiques. L'effet périmètre positif lié à l'intégration de Tiffany, tempéré par l'effet de change négatif de 2 points, permet à la branche d'activité de multiplier par 2,7 son niveau de ventes en données publiées. Toutes les marques du groupe d'activités présentent d'excellentes performances. L'Asie (hors Japon) et les États-Unis sont les zones les plus performantes.

Les ventes des activités de Distribution sélective sont en hausse de 18 % à taux de change et périmètre comparables et de 16 % en données publiées. L'Asie et le Japon restent les régions les plus affectées par l'absence de reprise des voyages internationaux et la fermeture partielle du réseau de boutiques dans certaines régions.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Ventes	64 215	44 651	53 670
Coût des ventes	(20 355)	(15 871)	(18 123)
Marge brute	43 860	28 780	35 547
Charges commerciales	(22 308)	(16 792)	(20 207)
Charges administratives	(4 414)	(3 641)	(3 864)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	13	(42)	28
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	17 151	8 305	11 504
TAUX DE MARGE OPÉRATIONNELLE (en %)	26,7	18,6	21,4

La marge brute du Groupe s'élève à 43 860 millions d'euros, en hausse de 52 % par rapport à l'exercice précédent ; le taux de marge brute sur les ventes s'élève à 68 %, en hausse de 4 points.

Les charges commerciales, qui s'élèvent à 22 308 millions d'euros, sont en hausse de 33 % en données publiées et de 25 % à taux de change et périmètre comparables par rapport à l'exercice précédent alors que les ventes ont progressé de 44 %. Ainsi le niveau de ces charges exprimé en pourcentage des ventes, à 35 %, est en baisse de 3 points par rapport à l'exercice précédent.

L'augmentation des charges commerciales provient principalement du renforcement des investissements en communication mais aussi du développement des réseaux de distribution. Parmi ces charges commerciales, les frais de publicité et de promotion représentent 11 % des ventes et sont en hausse de 42 % à taux de change et périmètre comparables.

Commentaires sur le compte de résultat consolidé

L'implantation géographique des boutiques évolue comme présenté ci-après :

(en nombre)	2021 ^(a)	2020	2019
France	522	512	535
Europe (hors France)	1 203	1 175	1 177
États-Unis	1 014	866	829
Japon	477	428	427
Asie (hors Japon)	1 746	1 514	1 453
Autres marchés	594	508	494
TOTAL	5 556	5 003	4 915

(a) Dont 334 boutiques pour Tiffany.

Les charges administratives s'élèvent à 4 414 millions d'euros, en hausse de 21 % en données publiées et de 10 % à taux de change et périmètre comparables. Elles représentent 7 % des ventes.

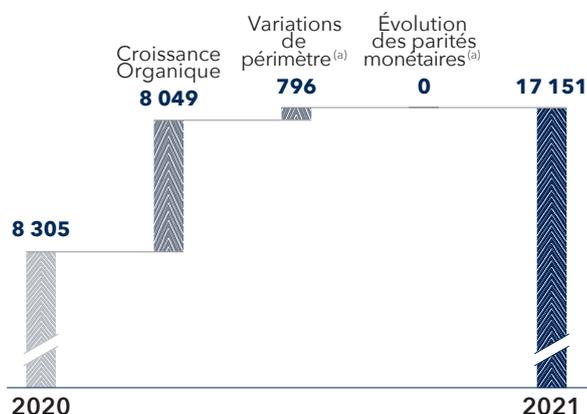
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Vins et Spiritueux	1 863	1 388	1 729
Mode et Maroquinerie	12 842	7 188	7 344
Parfums et Cosmétiques	684	80	683
Montres et Joaillerie	1 679	302	736
Distribution sélective	534	(203)	1 395
Autres activités et éliminations	(451)	(450)	(383)
TOTAL	17 151	8 305	11 504

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 17 151 millions d'euros ; il est deux fois plus important qu'au 31 décembre 2020. Le taux de marge opérationnelle sur ventes du Groupe s'élève à 26,7 %, en hausse de 8,1 points par rapport à l'exercice 2020 et de 5,3 points par rapport à l'exercice 2019.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

(en millions d'euros)



(a) Les principes de détermination des effets de l'évolution des parités monétaires sur le résultat opérationnel courant des entités en devises et des variations de périmètre sont décrits en page 20.

L'effet total de l'évolution des parités monétaires sur le résultat opérationnel courant par rapport à l'exercice précédent est nul. Ce chiffre intègre les trois éléments suivants : (i) l'effet des variations des parités monétaires sur les ventes et les achats des sociétés du Groupe exportatrices et importatrices, (ii) la variation du résultat de la politique de couverture de l'exposition commerciale du Groupe aux différentes devises, (iii) l'effet des variations des devises sur la consolidation des résultats opérationnels courants des filiales hors zone euro.

VINS ET SPIRITUEUX

	2021	2020	2019
Ventes (en millions d'euros)	5 974	4 755	5 576
Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	1 863	1 388	1 729
Taux de marge opérationnelle (en %)	31,2	29,2	31,0

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Vins et Spiritueux s'établit à 1 863 millions d'euros, en hausse de 34 % par rapport au 31 décembre 2020. La part des champagnes et vins représente 762 millions d'euros et celle des cognacs et spiritueux 1 101 millions d'euros. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités augmente de 2 points à 31,2 %.

MODE ET MAROQUINERIE

	2021	2020	2019
Ventes (en millions d'euros)	30 896	21 207	22 237
Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	12 842	7 188	7 344
Taux de marge opérationnelle (en %)	41,6	33,9	33,0

Les activités Mode et Maroquinerie présentent un résultat opérationnel courant de 12 842 millions d'euros, en hausse de 79 % par rapport au 31 décembre 2020. Dans un contexte de reprise, suite à la pandémie de Covid-19, Louis Vuitton et Christian Dior Couture continuent d'accroître leur profitabilité, déjà à un niveau exceptionnel. Toutes les marques améliorent leur résultat opérationnel malgré l'impact de la fermeture partielle des boutiques dans certaines régions. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités augmente de 8 points et s'établit à 41,6 %.

PARFUMS ET COSMÉTIQUES

	2021	2020	2019
Ventes (en millions d'euros)	6 608	5 248	6 835
Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	684	80	683
Taux de marge opérationnelle (en %)	10,4	1,5	10,0

Le résultat opérationnel courant des activités Parfums et Cosmétiques s'élève à 684 millions d'euros contre 80 millions d'euros au 31 décembre 2020. L'attention particulière portée à la gestion des charges opérationnelles a permis d'améliorer le taux de marge opérationnelle de 9 points le portant à 10,4 %.

MONTRES ET JOAILLERIE

	2021	2020	2019
Ventes (en millions d'euros)	8 964	3 356	4 405
Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	1 679	302	736
Taux de marge opérationnelle (en %)	18,7	9,0	16,7

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Montres et Joaillerie s'élève à 1 679 millions d'euros, à comparer à 302 millions d'euros en 2020. Cette forte augmentation intègre l'effet positif de la consolidation de Tiffany pour 778 millions d'euros ainsi que la très bonne performance de certaines marques. Le taux de marge opérationnelle sur ventes des activités Montres et Joaillerie augmente de 10 points pour s'établir à 18,7 %.

DISTRIBUTION SÉLECTIVE

	2021	2020	2019
Ventes (en millions d'euros)	11 754	10 155	14 791
Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	534	(203)	1 395
Taux de marge opérationnelle (en %)	4,5	(2,0)	9,4

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Distribution sélective est de 534 millions d'euros, il était négatif de 203 millions d'euros en 2020. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités s'améliore de 6,5 points et s'établit à 4,5 %.

AUTRES ACTIVITÉS

Le résultat opérationnel courant lié aux Autres activités et éliminations est négatif de 451 millions d'euros, même montant qu'au 31 décembre 2020. Outre les frais de siège, cette rubrique intègre les pôles hôtelier et média, les yachts Royal Van Lent ainsi que les activités immobilières du Groupe.

AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Résultat opérationnel courant	17 151	8 305	11 504
Autres produits et charges opérationnels	4	(333)	(231)
Résultat opérationnel	17 155	7 972	11 273
Résultat financier	53	(608)	(559)
Impôts sur les bénéfices	(4 510)	(2 409)	(2 932)
RÉSULTAT NET AVANT PART DES MINORITAIRES	12 698	4 955	7 782
Part des minoritaires	(662)	(253)	(611)
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	12 036	4 702	7 171

Les Autres produits et charges opérationnels sont positifs de 4 millions contre un montant négatif de 333 millions d'euros en 2020. Au 31 décembre 2021, les Autres produits et charges incluent notamment 119 millions d'euros au titre de la réévaluation de titres acquis antérieurement à leur première consolidation, 9 millions d'euros de résultats de cessions, -89 millions d'euros d'amortissements et dépréciations de marques, écarts d'acquisition et actifs immobiliers et -18 millions d'euros de frais d'acquisitions de sociétés consolidées.

Le résultat opérationnel du Groupe, à 17 155 millions d'euros, est plus de deux fois plus élevé que celui de 2020.

Le résultat financier est positif à 53 millions d'euros au 31 décembre 2021 ; au 31 décembre 2020, il était négatif de 608 millions d'euros. Il est constitué :

- du coût global de la dette financière nette qui représente un montant positif de 41 millions d'euros, contre une charge de 35 millions d'euros au 31 décembre 2020, soit une variation de 76 millions d'euros ;
- des intérêts financiers sur dettes locatives enregistrés dans le cadre de la norme IFRS 16, qui représentent une charge de 242 millions d'euros, contre 281 millions d'euros un an auparavant ;

Commentaires sur le compte de résultat consolidé

- des autres produits et charges financiers qui représentent un produit de 254 millions d'euros, contre une charge de 291 millions d'euros en 2020. Au sein de ceux-ci, la charge liée au coût des dérivés de change se monte à 206 millions d'euros, contre 262 millions d'euros un an auparavant. Par ailleurs, les effets des réévaluations des investissements et placements financiers sont positifs de 499 millions d'euros, contre un montant négatif de 4 millions d'euros en 2020.

Le taux d'imposition effectif du Groupe est de 26,2 % en 2021, contre 32,7 % en 2020 et 27,4 % en 2019. Au-delà des éléments exceptionnels de l'année 2020 liés à la pandémie de Covid-19 qui ne se sont pas reproduits, l'exercice 2021 enregistre des effets positifs non récurrents liés aux variations des impôts différés, principalement en lien avec l'application par LVMH de mesures fiscales spécifiques en Italie. En effet, une loi italienne a permis

la réévaluation libre des actifs immobilisés en contrepartie du paiement d'un impôt de 3 % du montant de la réévaluation pour certains actifs et en franchise totale d'impôt pour ceux du secteur hôtelier ; les impôts différés passifs enregistrés historiquement en lien avec ces actifs réévalués ont été repris en résultat.

La part du résultat net revenant aux minoritaires atteint 662 millions d'euros contre 253 millions d'euros au 31 décembre 2020 ; il s'agit principalement des minoritaires de Moët Hennessy et de DFS.

Le résultat net, part du Groupe s'élève à 12 036 millions d'euros, à comparer à 4 702 millions d'euros en 2020 et 7 171 millions d'euros en 2019. Il représente 19 % des ventes au 31 décembre 2021, contre 11 % un an plus tôt et 13 % en 2019. Le résultat net, part du Groupe au 31 décembre 2021 est 2,6 fois plus important que celui de 2020.

Commentaires sur la détermination des effets de l'évolution des parités monétaires et des variations de périmètre

Les effets de l'évolution des parités monétaires sont déterminés par conversion des comptes de l'exercice des entités ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro aux taux de change de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout autre retraitement.

Les effets des variations de périmètre sont déterminés :

- pour les acquisitions de l'exercice, en déduisant des ventes de l'exercice le montant des ventes réalisées durant l'exercice par les entités acquises à compter de leur entrée dans le périmètre de consolidation ;*
- pour les acquisitions de l'exercice précédent, en déduisant des ventes de l'exercice le montant des ventes réalisées au cours des mois durant lesquels les entités acquises n'étaient pas consolidées lors de l'exercice précédent ;*
- pour les cessions de l'exercice, en ajoutant aux ventes de l'exercice le montant des ventes réalisées par les entités cédées l'exercice précédent, au cours des mois durant lesquels ces entités ne sont plus consolidées sur l'exercice en cours ;*
- pour les cessions de l'exercice précédent, en ajoutant aux ventes de l'exercice les ventes réalisées durant l'exercice précédent par les entités cédées.*

Le retraitement du résultat opérationnel courant s'effectue selon les mêmes principes.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

1/ APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- l'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes sociaux de la société mère LVMH (**1^{re} résolution**) ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe (**2^e résolution**) ;
- l'affectation du résultat (**3^e résolution**) : le montant brut du dividende global distribué s'élèvera à 10,00 euros par action. Compte tenu de l'acompte de 3,00 euros versé le

2 décembre 2021, un complément de 7,00 euros sera mis en paiement le 28 avril 2022 ;

- l'approbation des conventions réglementées (**4^e résolution**) : le détail de ces conventions figure dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021).

2/ COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COLLEGE DES CENSEURS - COMMISSARIAT AUX COMPTES

2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur les recommandations du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations, il vous est proposé de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Bernard Arnault et Hubert Védrine et de Mesdames Sophie Chassat et Clara Gaymard (**5^e à 8^e résolutions**), pour une durée de trois années laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les renseignements détaillés concernant les Administrateurs dont le renouvellement de mandat est proposé figurent au point 1.4.1.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021).

Vous trouverez ci-dessous leur biographie ainsi que les motivations qui ont conduit votre Conseil d'administration à proposer ces renouvellements.

Renouvellements de mandats d'Administrateur proposés à l'Assemblée générale

• Monsieur Bernard Arnault

Monsieur Bernard Arnault, après son diplôme de l'école Polytechnique, choisit la carrière d'ingénieur, qu'il exerce au sein de l'entreprise Ferret-Savinell. En 1974, il en devient Directeur de la construction, puis Directeur général en 1977 et enfin Président-directeur général en 1978.

Il le restera jusqu'en 1984, date à laquelle il devient Président-directeur général de Financière Agache et de Christian Dior. Il entreprend alors de réorganiser le groupe Financière Agache dans le cadre d'une stratégie de développement fondée sur les marques de prestige. Il fait de Christian Dior la pierre angulaire de cette structure.

En 1989, il devient le principal actionnaire de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, et crée ainsi le premier groupe mondial du luxe. Il en prend la Présidence en janvier 1989.

Monsieur Bernard Arnault est l'actionnaire de contrôle de la Société qui, grâce à sa vision stratégique et à ses qualités managériales, a développé le groupe LVMH pour en faire, au bénéfice des actionnaires, le leader mondial de son secteur.

• Madame Sophie Chassat

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure-rue d'Ulm et agrégée de philosophie, Madame Sophie Chassat a enseigné pendant sept ans (dont quatre années à l'Université) et publié plusieurs ouvrages. Après avoir créé et dirigé le département Identité Verbale au sein de l'agence de communication Angie pendant trois ans, elle a été de juin 2017 à juillet 2019 Présidente de la société de conseil Intikka, spécialisée sur les enjeux de philosophies de marque. Depuis juillet 2019, elle est partner de la société Wemean, cabinet de conseil auprès des dirigeants spécialisé sur les sujets stratégiques de *raison d'être* et *mission*.

Madame Sophie Chassat, par sa formation et son parcours professionnel, contribue à la richesse des échanges au sein du Conseil d'administration avec lequel elle partage son regard averti sur les dynamiques humaines et culturelles contemporaines.

• Madame Clara Gaymard

Madame Clara Gaymard a exercé diverses fonctions au sein de l'administration française notamment à la Direction des Relations Économiques Extérieures (DREE) au ministère de l'Économie et des Finances (1986-2003) avant de diriger l'Agence Française pour les Investissements Internationaux (2003-2006) puis de rejoindre le groupe General Electric (GE) où elle a exercé la fonction de Présidente France jusqu'en 2016. Madame Clara Gaymard est cofondatrice de la société d'investissement Raise.

Madame Clara Gaymard fait bénéficier le Conseil d'administration à la fois de son expérience acquise à la Cour des comptes puis dans une grande entreprise internationale, notamment sur les sujets financiers et de développement à l'étranger, et, par ses responsabilités actuelles, de son approche concrète des nouveaux enjeux technologiques et sociétaux.

• Monsieur Hubert Védrine

Monsieur Hubert Védrine a exercé diverses fonctions au sein de l'Administration et du Gouvernement français. Il a notamment été Conseiller diplomatique à la Présidence de la République de 1981 à 1986, Porte-parole de la Présidence de la République de 1988 à 1991, Secrétaire général de la Présidence de la République de 1991 à 1995 et Ministre des Affaires étrangères de 1997 à 2002. Début 2003, il a créé une société de conseil en stratégie géopolitique, « Hubert Védrine (HV) Conseil ».

2.2 COLLÈGE DES CENSEURS

Sur les recommandations du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations, il vous est proposé de renouveler en qualité de Censeur Monsieur Yann Arthus-Bertrand, pour une durée de trois années laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé (**9^e résolution**).

Les renseignements détaillés concernant le mandat du Censeur dont le renouvellement de mandat est proposé figurent au point 1.10.2.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021).

2.3 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE LEUR MANDAT

Il vous est proposé d'augmenter de 15 % le montant annuel global maximum alloué aux Administrateurs en rémunération de leur mandat fixé depuis 2012 à 1 260 000 euros, étant rappelé que le Conseil d'administration a décidé d'assimiler les Censeurs aux

2.4 COMMISSARIAT AUX COMPTES

Nous vous informons que les mandats de Commissaires aux comptes titulaires de votre Société arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale. Après réalisation d'un appel d'offres conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, il vous est proposé, sur les recommandations du Comité d'audit de la performance, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars (**11^e résolution**) et de nommer le cabinet Deloitte, Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Ernst & Young Audit, qui, en raison de l'atteinte de la durée maximale de mandats prévue par les articles L. 823-3 et suivants du Code de commerce et 17 du règlement UE 537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, ne peut pas être renouvelé (**12^e résolution**).

Monsieur Hubert Védrine, par sa connaissance et son expérience approfondies des relations internationales, apporte au Conseil d'administration un éclairage indispensable sur les grands enjeux géostratégiques auxquels le groupe LVMH est confronté.

Renouvellement du mandat d'un Censeur proposé à l'Assemblée générale

• Monsieur Yann Arthus-Bertrand

Monsieur Yann Arthus-Bertrand qui a débuté sa carrière comme photographe et réalisateur, s'est très tôt engagé en faveur de l'environnement à travers son travail artistique. En 2005, il crée la Fondation GoodPlanet, fondation reconnue d'utilité publique, qu'il préside toujours, dont l'objectif est de placer l'écologie et l'humanisme au cœur des consciences. Outre ses actions de sensibilisation du public et des jeunes en particulier, la Fondation soutient de nombreux programmes visant notamment à lutter contre le réchauffement climatique et la déforestation ainsi qu'à protéger les océans.

Administrateurs, pour le porter à 1 450 000 euros pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision. (**10^e résolution**).

Les cabinets Mazars et Deloitte seront nommés pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

En outre, les mandats de Commissaires aux comptes suppléants de la société Auditex et de Monsieur Olivier Lenel arrivent également à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale. Conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, supprimant l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant lorsque le titulaire est une personne morale pluripersonnelle, il vous est proposé de ne pas renouveler ces mandats (**13^e résolution**).

3/ RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.1 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX, MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 22-10-9 I DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code, telles que présentées au point 2.2

du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021) (**14^e résolution**).

3.2 RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉES AU TITRE DU MÊME EXERCICE

En application de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments fixes et variables (étant précisé qu'aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ni attribuée aux dirigeants mandataires sociaux) composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Messieurs Bernard Arnault et Antonio Belloni, tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021) (15^e et 16^e résolutions).

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Bernard Arnault ^(a)

Rémunérations brutes (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Présentation
Rémunération fixe	1 138 307	1 138 307	La rémunération versée au Président-directeur général comprend une partie fixe pour laquelle a été fait le choix de la stabilité.
Rémunération variable	2 200 000	0	La rémunération du Président-directeur général comprend une partie variable annuelle qui repose sur l'atteinte d'objectifs quantifiables d'une part, qualitatifs d'autre part qui pèsent respectivement pour 60 % et 40 % dans la détermination de la rémunération variable. Les critères quantifiables sont de nature financière et portent sur l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe, de son résultat opérationnel et de la génération de fonds (cash-flow) par rapport au budget, chacun de ces trois éléments comptant pour un tiers. Les critères qualitatifs sont de nature stratégique, managériale, organisationnelle ou opérationnelle et ressortissent en particulier à la responsabilité sociétale et au développement durable. Pour l'année 2021, les critères qualitatifs portaient sur l'intégration de la société Tiffany avec notamment la mise en œuvre de la stratégie définie par le Groupe, sur le déploiement et le franchissement des premières étapes du programme Life 360 ainsi que sur des aspects managériaux qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Sur la base de l'évaluation de la performance au titre de l'année 2021 réalisée par le Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations, le Conseil d'administration a considéré que tous les objectifs fixés, tant quantifiables que qualitatifs ont été dépassés dans une proportion justifiant une augmentation de 25 % par rapport à la rémunération variable perçue en 2020 au titre de 2019 (compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, aucune rémunération variable ne fut versée au Président-directeur général en 2021 au titre de l'année 2020). Cependant, le Président-directeur général a souhaité que sa rémunération variable n'excède pas celle versée au titre de l'année 2019. Au titre de l'année 2021, la partie variable représente un peu moins de deux fois le montant de la rémunération fixe, et est donc inférieure au plafond de 250 % de la rémunération fixe déterminé par la politique de rémunération en vigueur.
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	
Rémunération exceptionnelle	-	-	
Actions gratuites de performance	4 482 818	-	Plan du 28 octobre 2021 : nombre d'actions gratuites de performance attribuées : 7 057. Les actions gratuites de performance ne sont définitivement acquises à hauteur (i) de 90 % des attributions, que si les comptes consolidés de LVMH de chacun des exercices 2022 et 2023 affichent par rapport à l'exercice précédent une variation positive de l'un ou l'autre des indicateurs suivants : résultat opérationnel courant, cash-flow disponible d'exploitation (anciennement trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation), taux de marge opérationnelle courante du Groupe, et (ii) de 10 % que si certains objectifs extra-financiers relevant de la Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe sont atteints en 2023.
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	67 500	67 500	
Avantages en nature	40 609	40 609	Voiture de fonction.

(a) Rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la Société et les sociétés contrôlées.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Bernard Arnault^(a) (suite)

Rémunérations brutes (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Présentation
Indemnité de départ	-	-	
Indemnité de non-concurrence	-	-	
Régime de retraite complémentaire	-	-	<p>La société LVMH a mis en place, à compter du 1^{er} janvier 1997, un régime de retraite complémentaire destiné aux membres du Comité exécutif du groupe LVMH. En application de l'Ordonnance du 3 juillet 2019, ce régime de retraite complémentaire a été fermé et les droits ont été gelés à la date du 31 décembre 2019.</p> <p>Ce régime prévoit l'attribution d'un complément de retraite à ses membres, salariés ou dirigeants de sociétés visées par le règlement du régime de retraite complémentaire, justifiant au 31 décembre 2019 d'une présence d'au moins six ans au sein dudit Comité, sous réserve qu'ils liquident leurs retraites acquises au titre des régimes externes simultanément à la cessation de leurs fonctions dans le groupe LVMH. Cette condition n'est cependant pas requise s'ils quittent le groupe LVMH à l'initiative de ce dernier après l'âge de 55 ans et ne reprennent aucune activité professionnelle jusqu'à la liquidation de leurs retraites externes.</p> <p>Ce complément de retraite est déterminé sur la base d'une rémunération de référence. Cette dernière est égale à la rémunération du bénéficiaire au titre de l'exercice 2019. En tout état de cause, la rémunération de référence ne peut être supérieure à la moyenne des trois rémunérations annuelles les plus élevées perçues au cours de leur carrière dans le groupe LVMH, plafonnée à trente-cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (soit 1 439 760 euros au 31 décembre 2021). Le complément de retraite annuel est égal à la différence entre 60 % de ladite rémunération de référence, le cas échéant plafonnée, et la totalité des rentes brutes acquises auprès des régimes externes, tels que définis par le règlement. Le montant de ce complément de retraite est en tout état de cause limité à 51 % de la rémunération de référence. En outre, une décote en fonction de l'âge du bénéficiaire au 31 décembre 2019 est appliquée sur ce montant. Il résulte du dispositif ci-dessus que, sur la base des rémunérations versées en 2021 à Monsieur Bernard Arnault, le complément de retraite qui lui serait versé n'excéderait pas 45 % de sa dernière rémunération annuelle, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. Le complément de retraite n'est acquis qu'au moment de la liquidation des droits à la retraite. Compte tenu des caractéristiques du régime institué par la Société et de sa situation personnelle, la retraite complémentaire dont Monsieur Bernard Arnault est susceptible de bénéficier ne donne plus lieu à acquisition annuelle de droits supplémentaires et en conséquence, à accroissement corrélatif de l'engagement financier de la Société.</p>

(a) Rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la Société et les sociétés contrôlées.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Antonio Belloni^(a)

Rémunérations brutes (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Présentation
Rémunération fixe ^(b)	3 242 438	3 242 438	La rémunération versée au Directeur général délégué comprend une partie fixe pour laquelle a été fait le choix de la stabilité.
Rémunération variable	2 894 500	0	La rémunération versée au Directeur général délégué comprend une partie variable annuelle qui repose sur l'atteinte d'objectifs quantifiables pour 2/3, et qualitatifs pour 1/3. Les critères quantifiables sont de nature financière et portent sur l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe, de son résultat opérationnel et de la génération de fonds (cash-flow) par rapport au budget, chacun de ces trois éléments comptant pour un tiers. Les critères qualitatifs sont de nature stratégique, managériale, organisationnelle ou opérationnelle et ressortissent en particulier à la responsabilité sociétale et au développement durable. Pour l'année 2021, les critères qualitatifs mettaient l'accent sur l'accélération de la croissance de certaines filiales nommément désignées, sur le renforcement de l'organisation digitale du Groupe et sur l'avancement vers la parité Femmes/Hommes pour les postes clés. Sur la base de l'évaluation de la performance au titre de l'année 2021 réalisée par le Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations, le Conseil d'administration a considéré que tous les objectifs fixés, tant quantifiables que qualitatifs ont été dépassés dans une proportion justifiant une augmentation de 25 % par rapport à la rémunération variable perçue en 2020 au titre de 2019 (compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, aucune rémunération variable ne fut versée au Directeur général délégué en 2021 au titre de l'année 2020). Au titre de l'année 2021, la partie variable est inférieure au plafond de 150 % de la rémunération fixe déterminé par la politique de rémunération en vigueur.
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	
Rémunération exceptionnelle	-	-	
Actions gratuites de performance	2 021 937	-	Plan du 28 octobre 2021 : nombre d'actions gratuites de performance attribuées : 3 183. Les actions gratuites de performance ne sont définitivement acquises à hauteur (i) de 90 % des attributions, que si les comptes consolidés de LVMH de chacun des exercices 2022 et 2023 affichent par rapport à l'exercice précédent une variation positive de l'un ou l'autre des indicateurs suivants : résultat opérationnel courant, cash-flow disponible d'exploitation (anciennement trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation), taux de marge opérationnelle courante du Groupe, et (ii) de 10 % que si certains objectifs extra-financiers relevant de la Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe sont atteints en 2023.
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	64 745	64 745	
Avantages en nature	5 007	5 007	Voiture de fonction.
Indemnité de départ	-	-	
Indemnité de non-concurrence	-	-	Contrat de travail suspendu pendant la durée du mandat de Directeur général délégué ; clause de non-concurrence d'une durée de douze mois figurant dans le contrat de travail, prévoyant le versement pendant chaque mois de son application d'une indemnité compensatoire égale à la rémunération mensuelle à la date de cessation des fonctions majorée du douzième du dernier bonus perçu.

(a) Rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la Société et les sociétés contrôlées.

(b) Y compris l'allocation logement.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Antonio Belloni^(a) (suite)

Rémunérations brutes (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Présentation
Régime de retraite complémentaire	-	-	<p>La société LVMH a mis en place, à compter du 1^{er} janvier 1997, un régime de retraite complémentaire destiné aux membres du Comité exécutif du groupe LVMH. En application de l'Ordonnance du 3 juillet 2019, ce régime de retraite complémentaire a été fermé et les droits ont été gelés à la date du 31 décembre 2019.</p> <p>Ce régime prévoit l'attribution d'un complément de retraite à ses membres, salariés ou dirigeants de sociétés visées par le règlement du régime de retraite complémentaire, justifiant au 31 décembre 2019 d'une présence d'au moins six ans au sein dudit Comité, sous réserve qu'ils liquident leurs retraites acquises au titre des régimes externes simultanément à la cessation de leurs fonctions dans le groupe LVMH. Cette condition n'est cependant pas requise s'ils quittent le Groupe à l'initiative de ce dernier après l'âge de 55 ans et ne reprennent aucune activité professionnelle jusqu'à la liquidation de leurs retraites externes.</p> <p>Ce complément de retraite est déterminé sur la base d'une rémunération de référence. Cette dernière est égale à la rémunération du bénéficiaire au titre de l'exercice 2019. En tout état de cause, la rémunération de référence ne peut être supérieure à la moyenne des trois rémunérations annuelles les plus élevées perçues au cours de leur carrière dans le groupe LVMH, plafonnée à trente-cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (soit 1 439 760 euros au 31 décembre 2021). Le complément de retraite annuel est égal à la différence entre 60 % de ladite rémunération de référence, le cas échéant plafonnée, et la totalité des rentes brutes acquises auprès des régimes externes, tels que définis par le règlement. Le montant de ce complément de retraite est en tout état de cause limité à 51 % de la rémunération de référence. En outre, une décote en fonction de l'âge du bénéficiaire au 31 décembre 2019 est appliquée sur ce montant. Il résulte du dispositif ci-dessus que, sur la base des rémunérations versées en 2021 à Monsieur Antonio Belloni, le complément de retraite qui lui serait versé n'excéderait pas 45 % de sa dernière rémunération annuelle, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. Le complément de retraite n'est acquis qu'au moment de la liquidation des droits à la retraite. Compte tenu des caractéristiques du régime institué par la Société et de sa situation personnelle, la retraite complémentaire dont Monsieur Antonio Belloni est susceptible de bénéficier ne donne plus lieu à acquisition annuelle de droits supplémentaires et en conséquence, à accroissement corrélatif de l'engagement financier de la Société.</p>

(a) Rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la Société et les sociétés contrôlées.

(b) Y compris l'allocation logement.

3.3. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs (**17^e résolution**) ainsi que celle de chaque dirigeant mandataire social (**18^e et 19^e résolutions**).

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux arrêtée par le Conseil d'administration dans sa séance du 27 janvier 2022, sur proposition du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations du même jour, est présentée au point 2.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021). Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou,

en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques mentionnées au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut déroger à la politique de rémunération. Les éléments de rémunération auxquels il pourra être dérogé sont mentionnés au point 2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021).

En toute hypothèse, l'adaptation de la politique de rémunération peut être décidée par le Conseil d'administration après avis du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations et, le cas échéant, d'un cabinet de conseil indépendant.

4/ AUTORISATIONS DEMANDÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 AVRIL 2022

4.1. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (L. 22-10-62 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

Nature	Résolution	Échéance/Durée	Montant autorisé
Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximum : 1 000 euros	AG 21 avril 2022 (20 ^e résolution)	20 octobre 2023 (18 mois)	10 % du capital ^(a)
Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions	AG 21 avril 2022 (21 ^e résolution)	20 octobre 2023 (18 mois)	10 % du capital par période de 24 mois ^(a)

(a) Soit, à titre indicatif, 50 475 734 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2021.

Il vous est proposé d'autoriser, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, votre Conseil d'administration, à acquérir des actions de la Société (**20^e résolution**). Ces acquisitions pourront viser tout objectif compatible avec les textes alors en vigueur, et notamment, (i) l'animation du marché, (ii) l'affectation des actions à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions gratuites d'actions ou de toutes autres opérations d'actionnariat salarié, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (voir point 1.12 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise*, point 6.1 du *Rapport de gestion du Conseil d'administration* – La société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021), relatif au détail des opérations réalisées dans le cadre du précédent programme). Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 1 000 euros par action, étant entendu en outre que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante et (ii) l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

Cette autorisation privera d'effet la délégation conférée par l'Assemblée générale du 28 mai 2021 dans sa résolution unique.

Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, à réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois (**21^e résolution**). L'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourra être utilisée en vue, notamment, de compenser la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions et/ou de levées d'options de souscription d'actions. Cette autorisation privera d'effet la délégation conférée par l'Assemblée générale du 15 avril 2021 dans sa 19^e résolution.

4.2. ACTIONNARIAT DES SALARIÉS (ARTICLES L. 225-197-1 ET SUIVANTS, L. 22-10-59 ET L. 22-10-60 DU CODE DE COMMERCE)

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'émission
Attributions gratuites d'actions	AG 21 avril 2022 (22 ^e résolution)	20 juin 2024 (26 mois)	1 % du capital social ^{(a)(b)} Sous-plafond applicable aux dirigeants mandataires sociaux : 15 % ^(c) des actions attribuées gratuitement au cours d'un exercice social	Non applicable

(a) Dans la limite du plafond global de 20 millions d'euros visé dans la 29^e résolution par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2021 sur lequel s'imputerait ce montant.

(b) Soit, à titre indicatif, 5 047 573 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2021.

(c) Le montant de 15 % s'applique sur le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours d'un exercice social.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre ou existantes, au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités qui lui sont liées dans la limite de 1 % du capital étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours d'un exercice social aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation, ne pourra représenter plus de 15 % des actions attribuées au cours de ce même exercice par le Conseil d'administration (**22^e résolution**).

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 21 avril 2022 et priverait

d'effet, à compter de cette même assemblée pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 dans sa 20^e résolution.

Dans l'hypothèse d'une attribution gratuite d'actions à émettre, le montant maximum de l'augmentation de capital en résultant s'imputera sur le plafond global de 20 millions d'euros visé à la 29^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 15 avril 2021, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de cette délégation.

5/ MODIFICATION DES ARTICLES 16 (DIRECTION GÉNÉRALE) ET 24 (INFORMATION SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL) DES STATUTS (23^e RÉSOLUTION)

MODIFICATION DU PREMIER ALINÉA DU POINT 2 DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS (DIRECTION GÉNÉRALE)

Il vous est proposé de modifier le premier alinéa du point 2 de l'article 16 des statuts de la Société à l'effet de porter la limite d'âge applicable aux fonctions de Directeur Général à quatre-vingts ans.

En conséquence, le premier alinéa du point 2 de l'article 16 des statuts serait rédigé comme suit :

« ARTICLE 16 – DIRECTION GÉNÉRALE

2. Directeur Général

Le Directeur Général peut être choisi parmi les Administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. La limite d'âge pour les fonctions de Directeur Général est fixée à quatre-vingts ans. Si le Directeur Général atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Directeur Général, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

MODIFICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 24 DES STATUTS (INFORMATION SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL)

Il vous est également proposé de refondre intégralement le premier alinéa de l'article 24 des statuts à l'effet (i) de clarifier le mécanisme des franchissements de seuils statutaires et (ii) de ramener à sept jours calendaires suivant celui du franchissement d'un seuil statutaire, le délai dans lequel tout franchissement de seuils doit être porté à la connaissance de la Société.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 24 des statuts serait rédigé comme suit :

« ARTICLE 24 – INFORMATION SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL SOCIAL

Toute personne physique ou morale qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 1 % du capital de la Société, devra informer cette dernière dans un délai de sept jours calendaires suivant celui du franchissement de ce seuil et à chaque fois qu'elle franchira de nouveau un seuil de 1 %. Toutefois, cette obligation cesse lorsque la part de capital détenue est égale ou supérieure à 60 % du capital ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Le Conseil d'administration

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 AVRIL 2022

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

1^{re} résolution :

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice, un bénéfice net de 5 207 698 957,99 euros.

2^e résolution :

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3^e résolution :

Affectation du résultat – fixation du dividende

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice d'un montant de 5 207 698 957,99 euros auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 12 613 794 276,73 euros, constituent un bénéfice distribuable de 17 821 493 234,72 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce résultat et de répartir le bénéfice distribuable de la façon suivante :

<i>(en euros)</i>	
Résultat comptable de l'exercice clos le 31/12/2021	5 207 698 957,99
Part disponible de la réserve légale ^(a)	-
Report à nouveau	12 613 794 276,73
Montant du bénéfice distribuable	17 821 493 234,72
Proposition d'affectation :	
Dividende total distribué au titre de l'exercice clos le 31/12/2021	5 047 573 390,00
- dont dividende statutaire de 5 %, soit 0,015 euro par action	7 571 360,09
- dont dividende complémentaire de 9,985 euros par action	5 040 002 029,91
Report à nouveau	12 773 919 844,72
	17 821 493 234,72

(a) Part de la réserve légale supérieure à 10 % du capital social au 31 décembre 2021.

Pour mémoire, au 31 décembre 2021, la Société détient 1 252 610 de ses propres actions, correspondant à un montant non distribuable de 687 millions d'euros, équivalent au coût d'acquisition de ces actions.

L'Assemblée générale fixe en conséquence le montant brut du dividende global pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 10,00 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 3,00 euros par action distribué le 2 décembre 2021, le solde du dividende s'élève à 7,00 euros par action. Le solde du dividende sera détaché le 26 avril 2022 et mis en paiement le 28 avril 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 en l'état de la législation fiscale applicable aux revenus de capitaux mobiliers, ces dividendes ouvrent droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques qui ont opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu sur l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles, à l'abattement fiscal de 40 %.

Le dividende est par priorité prélevé sur le bénéfice distribuable provenant des dividendes reçus de Filiales Éligibles au régime des sociétés mères au sens de la Directive 2011/96/UE (les « Filiales Éligibles ») dans l'ordre de priorité suivant : (i) d'abord sur les dividendes reçus de Filiales Éligibles dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ; (ii) ensuite sur les dividendes reçus de Filiales Éligibles dont le siège est situé en France ; et (iii) enfin sur les dividendes reçus de Filiales Éligibles dont le siège est situé dans un État tiers à l'Union européenne.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait dans le cadre des autorisations données une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2022

Conformément à la Loi, l'Assemblée générale constate que le montant brut du dividende par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nature	Date de mise en paiement	Dividende brut (en euros)
2020	Acompte	3 décembre 2020	2,00
	Solde	22 avril 2021	4,00
	TOTAL		6,00
2019	Acompte	10 décembre 2019	2,20
	Solde	9 juillet 2020	2,60
	TOTAL		4,80
2018	Acompte	6 décembre 2018	2,00
	Solde	29 avril 2019	4,00
	TOTAL		6,00

4^e résolution :

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions réglementées mentionnées dans ledit rapport.

5^e résolution :

Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Bernard Arnault

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard Arnault pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé.

6^e résolution :

Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Sophie Chassat

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Sophie Chassat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé.

7^e résolution :

Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Clara Gaymard

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Clara Gaymard pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé.

8^e résolution :

Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Hubert Védrine

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hubert Védrine pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé.

9^e résolution :

Renouvellement du mandat de Censeur de M. Yann Arthus-Bertrand

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de renouveler le mandat de Censeur de Monsieur Yann Arthus-Bertrand pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé.

10^e résolution :

Fixation du montant annuel global maximum alloué aux Administrateurs en rémunération de leur mandat

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de fixer à 1 450 000 euros le montant annuel global maximum alloué aux Administrateurs en rémunération de leur mandat pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision.

11^e résolution :

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

12^e résolution :

Nomination du cabinet Deloitte en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young Audit arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale et après avoir pris acte que ce mandat ne peut être renouvelé, ce cabinet ayant atteint la durée maximale de mandats prévue par les articles L. 823-3 et suivants du Code de commerce et 17 du règlement UE 537/2014 du Parlement européen, et connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de nommer le cabinet Deloitte en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

13^e résolution :

Constataion de l'arrivée du terme des mandats des Commissaires aux comptes suppléants

L'Assemblée générale, après avoir constaté que les mandats de Commissaires aux comptes suppléants de la société Auditex et de Monsieur Olivier Lenel arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale et après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* décide, en application des dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, supprimant l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant lorsque le titulaire est une personne morale pluripersonnelle, de ne pas renouveler ces mandats.

14^e résolution :

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code telles que présentées au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021).

15^e résolution :

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général, M. Bernard Arnault

L'Assemblée générale approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments fixes et variables (étant précisé qu'aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ni attribuée à Monsieur Bernard Arnault en sa qualité de Président-directeur général au cours ou au titre de l'exercice 2021) composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Bernard Arnault en raison de son mandat de Président-directeur général, tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021), et dans le *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* au point 3.2 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

16^e résolution :

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général délégué, M. Antonio Belloni

L'Assemblée générale approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments fixes et variables (étant précisé qu'aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ni attribuée à Monsieur Antonio Belloni en sa qualité de Directeur général délégué au cours ou au titre de l'exercice 2021) composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Antonio Belloni en raison de son mandat de Directeur général délégué, tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021), et dans le *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* au point 3.2 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

17^e résolution :

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée au point 2.1.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021).

18^e résolution :

Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-directeur général, telle que présentée au point 2.1.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021).

19^e résolution :

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général délégué, telle que présentée au point 2.1.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021).

20^e résolution :

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, d'intervenir sur les actions de la Société pour un prix maximum d'achat de 1 000 euros par action, soit un montant cumulé maximum de 50,5 milliards d'euros

L'Assemblée générale, connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Les acquisitions d'actions pourront viser tout objectif compatible avec les textes applicables alors en vigueur, et notamment :

- (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ;

- (iii) leur affectation à la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange ;
- (iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la 21^e résolution de la présente Assemblée ; ou
- (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;
- (vi) plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 1 000 euros par action, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plateforme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

La limite de 10 % du capital social correspondait au 31 décembre 2021, à 50 475 734 actions. Le montant total maximal consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 50,5 milliards d'euros.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, chacun avec la faculté de subdéléguer l'exécution des

opérations d'achat qu'il aura décidées dans les conditions prévues par la Loi, lesdits pouvoirs pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;

- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de 18 mois et prive d'effet pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2021 dans sa résolution unique.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

21^e résolution :

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres

L'Assemblée générale, connaissance prise des Rapports du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;
2. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 15 avril 2021 dans sa 19^e résolution ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités à cet effet et notamment toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

22^e résolution :

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital

L'Assemblée générale, connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* et du Rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration, sur ses seules délibérations à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital, en cas d'émission d'actions, s'imputera sur le montant global de vingt (20) millions d'euros visé dans la 29^e résolution votée par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2021, ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée ;
3. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours d'un exercice social aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation, ne pourra représenter plus de 15 % des actions attribuées gratuitement au cours de ce même exercice par le Conseil d'administration ;

4. fixe à vingt-six mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 dans sa 20^e résolution ;
5. décide que (i) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de un an, (ii) le Conseil d'administration aura la faculté d'allonger la période d'acquisition et/ou de fixer une période de conservation ; la durée cumulée minimale des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pouvant être inférieure à deux ans. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale et lesdites actions seront librement cessibles ;
6. décide que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration ;
7. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital social de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
8. prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
9. décide qu'en cas d'usage de la présente autorisation, le Conseil d'administration, dans les limites légales, aura tous pouvoirs notamment pour :
 - arrêter les listes des bénéficiaires des attributions,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution,
 - assujettir, le cas échéant, l'acquisition définitive de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera,
 - fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de celle de conservation des actions, étant précisé qu'il appartiendra au Conseil d'administration pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des

bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,

- procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence,
- le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire.

23^e résolution : **Modification des articles 16 (Direction Générale) et 24 (Information sur la détention du capital) des statuts**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide :

- (i) de modifier le premier alinéa du point 2 de l'article 16 des statuts de la Société (Direction Générale) à l'effet de porter la limite d'âge applicable aux fonctions de Directeur Général à quatre-vingts ans, et
- (ii) de refondre intégralement le premier alinéa de l'article 24 des statuts (Information sur la détention du capital) à l'effet de clarifier le mécanisme des franchissements de seuils statutaires et de ramener à sept jours calendaires suivant celui du franchissement d'un seuil statutaire, le délai dans lequel tout franchissement de seuils doit être porté à la connaissance de la Société.

En conséquence :

- le premier alinéa du point 2 « Directeur Général » de l'article 16 des statuts est rédigé comme suit :

« ARTICLE 16 – DIRECTION GÉNÉRALE

2. Directeur Général

Le Directeur Général peut être choisi parmi les Administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. La limite d'âge pour les fonctions de Directeur Général est fixée à quatre-vingts ans. Si le Directeur Général atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Directeur Général, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte ».

Le reste de l'article demeure inchangé ;

- le premier alinéa de l'article 24 des statuts « Information sur la détention du capital » est rédigé comme suit :

« ARTICLE 24 – INFORMATION SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL SOCIAL

Toute personne physique ou morale qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 1 % du capital de la Société, devra informer cette dernière dans un délai de sept jours calendaires suivant celui du franchissement de ce seuil et à chaque fois qu'elle franchira de nouveau un seuil de 1 %. Toutefois, cette obligation cesse lorsque la part de capital détenue est égale ou supérieure à 60 % du capital ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale mixte du 21 avril 2022 - Résolution n° 21

À l'Assemblée générale de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de :

- lui déléguer, pour une durée de 18 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité ;
- prendre acte que cette délégation privera d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 15 avril 2021 dans sa 19^e résolution.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les Commissaires aux comptes,

Fait à Courbevoie et à Paris-La Défense, le 9 février 2022

Loïc Wallaert

MAZARS

Isabelle Sapet

ERNST & YOUNG Audit

Gilles Cohen

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

Assemblée générale mixte du 21 avril 2022 - Résolution n° 22

À l'Assemblée générale de la société LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de votre Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1% du capital social de votre Société à la date de la présente assemblée, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital s'imputera sur le montant global de 20 millions d'euros visé dans la 29^e résolution votée par l'Assemblée générale du 15 avril 2021 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Il est précisé en outre que le nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours d'un exercice social aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 15 % des actions attribuées gratuitement au cours de ce même exercice par le Conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de :

- l'autoriser pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre ;
- prendre acte que cette délégation privera d'effet, à compter de la présente assemblée pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 dans sa 20^e résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le Rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le Rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les Commissaires aux comptes,

Fait à Courbevoie et Paris-La-Défense, le 9 février 2022

Loïc Wallaert
MAZARS

Isabelle Sapet

ERNST & YOUNG Audit
Gilles Cohen

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce

Je soussigné(e), (EN LETTRES MAJUSCULES)

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal, Ville et Pays :

Adresse électronique : @

(dans le cas où vous souhaitez recevoir les documents par voie électronique)

agissant en qualité d'actionnaire de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du jeudi 21 avril 2022, dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à le, Signature :

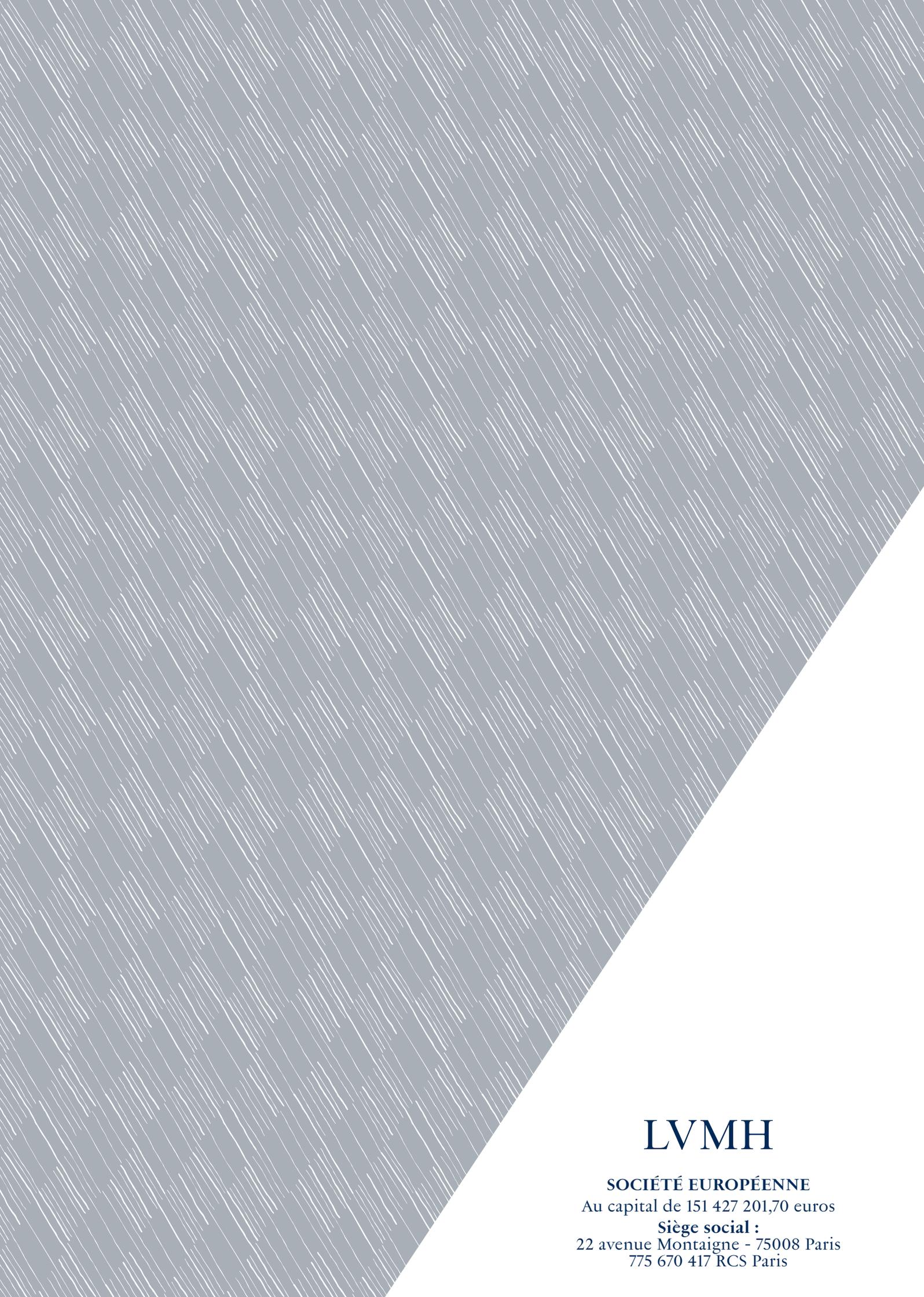
Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à la Direction juridique de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, 22 avenue Montaigne - 75008 Paris.

NOTE IMPORTANTE : la présente demande n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, **au plus tard le cinquième jour** précédant l'Assemblée générale. Le présent formulaire peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées, si l'actionnaire le précise.

Le Document d'enregistrement universel comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le Rapport de gestion du Conseil d'administration, le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ainsi que les Rapports des Commissaires aux comptes à l'exception des Rapports des Commissaires aux comptes sur les projets de résolutions. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans le présent dossier, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce. Ils sont disponibles sur le site internet de la Société www.lvmh.fr (rubrique Actionnaires / Événements / Assemblée générale 2022).

Compléter le document, découper selon le tracé indiqué et renvoyer sous enveloppe à l'adresse suivante :
CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées,
14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.





LVMH

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE

Au capital de 151 427 201,70 euros

Siège social :
22 avenue Montaigne - 75008 Paris
775 670 417 RCS Paris